Garantir la prééminence du droit sur l'internet et dans le monde numérique

Préoccupations

» Surveillance de masse de nos activités en ligne et communications électroniques

» Actions extraterritoriales de récupération de données de serveurs situés à l'étranger en dehors d'un cadre juridique

» Expression légitime filtrée et bloquée sur internet

» Cybercriminalité et cybersécurité

» Exploitation des «big data» et profilage des utilisateurs

» Risque de fragmentation de l'Internet

» Contrôle du monde numérique essentiellement par le secteur privé, non directement lié par le droit international des droits de l'homme

» Les Etats s'appuyant sur des entreprises pour contourner leurs propres obligations en matière de droits

» Les Etats qui dominent l'Internet ne sont pas en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme dans leurs activités numériques

» Des lois concurrentes et contradictoires sur la liberté d'expression en application

» Lignes floues entre les services répressifs, les activités des agences de sécurité nationale et du renseignement dans le monde numérique

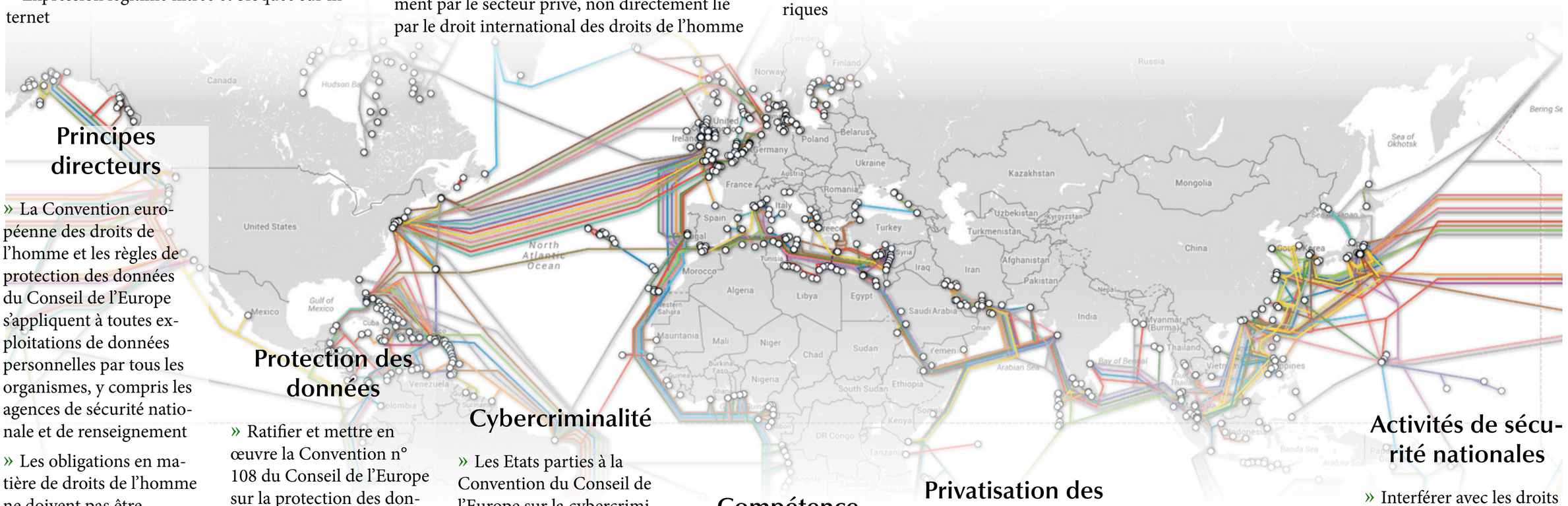

Recommandations

Principes directeurs

» La Convention européenne des droits de l'homme et les règles de protection des données du Conseil de l'Europe s'appliquent à toutes exploitations de données personnelles par tous les organismes, y compris les agences de sécurité nationale et de renseignement

» Les obligations en matière de droits de l'homme ne doivent pas être contournées par des arrangements ad hoc avec des acteurs privés

» Aucun Etat et aucune de leurs agences devraient accéder aux données stockées dans un autre pays sans le consentement exprès de l'autre pays ou pays concernés, sauf s'il existe une base juridique claire et que l'accès est conforme aux normes des droits de l'homme

Protection des données

» Ratifier et mettre en œuvre la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe sur la protection des données

» Renforcer la Convention n° 108 pour clarifier et mieux faire respecter les règles, en particulier en relation avec le monde numérique, la surveillance par les agences de sécurité nationale et de renseignement

» Les Etats ne doivent pas recourir ou imposer une rétention obligatoire des données par des tiers

Cybercriminalité

» Les Etats parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité doivent pleinement honorer leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme dans toutes leurs actions ou inactions relevant de la Convention

» Les Etats doivent veiller à ce que leurs services de répression n'obtiennent pas des données à partir de serveurs et d'infrastructure de pays tiers en vertu d'accords informels

Compétence

» Limiter l'exercice de la compétence extraterritorial en matière de cyber infractions transnationales

» les États ne doivent exercer leur compétence sur des informations étrangères qui ne sont pas illégales en vertu du droit international que s'il y a un lien entre les informations ou le diffuseur et l'Etat qui prend la mesure

Privatisation des services de répression

» Etablir des lignes directrices sur la responsabilité des entreprises par rapport à leurs activités affectant l'Internet et éviter une pression excessive de l'État

» Clarifier la responsabilité des Etats de ne pas assurer le respect des normes relatives aux droits de l'homme par des entités privées

Blocage et filtrage

» Les restrictions d'accès au contenu Internet doivent être fondées sur un cadre juridique strict et prévisible avec un contrôle judiciaire

» Ne pas compter sur ou encourager les acteurs privés à bloquer en dehors de ce cadre

Activités de sécurité nationales

» Interférer avec les droits de l'homme uniquement dans les cas qui menacent l'identité même et les fondements des institutions d'un pays

» L'interférence ne peut se produire que si la preuve de la menace ne peut être contrée au moyen du droit pénal commun

» Renforcer le contrôle démocratique des services de sécurité et de renseignement nationaux

Image: Submarine cable map - courtesy of www.submarinecablemap.com